



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16661

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture que doit réaliser **DUMONT CHARPENTE COUVERTURE** demeurant **1 A rue du Point du Jour 21800 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DU TEMPLE du 13/10/2026 au 16/10/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION REDUITE, ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

12ter RUE DU TEMPLE (Dijon), à compter du 13/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 3 mètre(s), sur 15 mètres linéaires, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sur la section comprise au droit du numéro 12 TER entre le boulevard de Broches et la rue Michel Servet.

La circulation se fera par alternat réglé manuellement par un homme trafic.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est rendue libre chaque soir.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau "Piétons Traversez" au niveau des passages piétons

- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau

- « Traversée de piétons » géré par un homme trafics.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DUMONT CHARPENTE COUVERTURE.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP et Facturation DIVIAPARK

- DUMONT CHARPENTE COUVERTURE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 28 septembre 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE